



Réponse du CC EOS a la Consultation britannique sur la réforme des rejets

9 octobre 2023

1. Contexte

Le ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) a lancé une consultation sur la réforme de la gestion des rejets en Angleterre. La consultation était ouverte pendant la période du 17 juillet au 9 octobre 2023 en conjonction avec d'autres consultations, à savoir sur l'élargissement de l'utilisation de la surveillance électronique à distance et sur divers plans de gestion des pêches.

Compte tenu de son rôle en tant qu'organe légitime des parties prenantes de la pêche de l'UE et de la portée géographique de son travail, le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) a préparé le document de position suivant en réponse à la consultation susmentionnée.

2. Remarques générales

Avant d'aborder les principaux points de cette consultation, le CC EOS souhaite faire quelques remarques générales.

- Le CC EOS souligne la nécessité d'une certaine harmonie dans la gestion des pêches entre les eaux européennes et britanniques. Les navires actifs dans les eaux du nord-ouest pêchent souvent dans les deux zones. Le fait de devoir se conformer à deux systèmes divergents lors du passage de la frontière entre les eaux de l'UE et celles du Royaume-Uni est très préoccupant et créerait des difficultés insupportables pour les pêcheurs. Le CC EOS demande instamment aux deux parties de traiter cet aspect en priorité et de s'efforcer de mettre en place des systèmes de gestion cohérents et harmonisés.
- Comme mentionné ci-dessus, plusieurs consultations ont été lancées par le DEFRA depuis le 17 juillet avec une durée comprise entre 11 et 12 semaines. Ces consultations ont été lancées au milieu de la période estivale, alors que la plupart des personnes étaient en congé, et se termineront peu après le début de l'année scolaire, ce qui laisse très peu de temps pour lire toute la documentation y afférente. Cela est particulièrement difficile pour les organisations de parties prenantes telles que le Conseil consultatif, où certaines procédures de consultation doivent être suivies afin d'impliquer les membres de manière significative et de parvenir à un consensus sur une position. Dans l'ensemble, le CC EOS reconnaît que la durée des consultations est raisonnable, mais estime que l'organisation de ces consultations à cette période de l'année n'est pas coopérative avec les parties prenantes.



- Le CC EOS insiste sur la nécessité de lier cette proposition de réforme des rejets à la proposition relative à l'utilisation du REM.

3. Principes

Le CC EOS approuve les principes mentionnés dans le questionnaire à adopter pour gérer la nouvelle approche en matière de rejets.

Par conséquent, le CC EOS souhaiterait être tenu informé de toute mesure proposée qui pourrait être introduite dans le cadre de cette réforme et être inclus dans toute consultation lorsque cela est possible en vertu des règles de l'accord de coopération technique. Le CC EOS vise à garantir l'implication des parties prenantes dans le processus décisionnel de l'UE concernant la gestion des pêches dans les eaux occidentales septentrionales de l'UE. Bien que le CC EOS ne soit pas une entité officielle au Royaume-Uni, il n'en demeure pas moins un partenaire important dans cette consultation et dans le soutien d'une approche de travail collaboratif sur la question, étant donné son rôle en tant qu'organisme légitime des parties prenantes de la pêche de l'UE et sa compétence géographique.

Le CC a souvent stipulé dans ses recommandations que l'évitement et la minimisation des captures non désirées sont des outils de base pour atteindre l'objectif de sélectivité. Dans le même temps, lorsqu'on utilise l'obligation de débarquement, éviter l'étranglement d'une pêcherie reste l'un des plus grands défis dans les pêcheries mixtes et dynamiques des EOS. Il est clair que le risque d'étouffement est élevé, en particulier pour les stocks qui ont été caractérisés par des avis scientifiques de prise accessoire. Il semble raisonnable de concentrer d'abord les efforts sur ces stocks à haut risque. Dans l'ensemble, la priorité devrait être accordée aux mesures d'évitement visant à empêcher les poissons indésirables de pénétrer dans l'engin de pêche. Ensuite, il convient d'envisager des mesures d'atténuation des effets d'étranglement qui non seulement réduisent la quantité de captures non désirées (et donc le risque d'étranglement), mais aident également les stocks concernés à se reconstituer à long terme. Permettre aux stocks de se reconstituer à des niveaux sains afin qu'ils ne présentent plus de risque d'étranglement est un moyen efficace de prévenir les étranglements à l'avenir.

Enfin, le CC EOS reconnaît que les rejets sont un problème complexe, dont les défis pratiques varient selon les engins et les stocks. Une collaboration étroite avec le secteur de la pêche et les autres parties prenantes reste essentielle pour développer et mettre en œuvre des solutions efficaces pour chaque pêcherie.

4. Priorités

Le CC EOS approuve la liste des stocks identifiés comme pêcheries prioritaires.



Outre les mesures de sélectivité ou les actions spatio-temporelles qui pourraient être prises pour gérer ces stocks délicats, il est important de se concentrer sur les tendances qui les caractérisent et de les examiner, en tenant également compte des observations des pêcheurs en mer. À cet égard, le CC EOS souhaite mentionner le cabillaud de la mer Celtique et la manière dont le changement climatique remet en cause sa préservation. L'influence que le changement climatique peut avoir à cet égard devrait être examinée plus avant et quantifiée de manière appropriée.

Le CC EOS souhaite attirer l'attention sur les questions relatives à l'identification des stocks. L'incertitude quant au degré de mélange de deux ou plusieurs stocks de la même espèce peut entraver le processus d'évaluation des stocks. Le mélange peut également entraîner des problèmes lors de la fixation des points de référence limites et des problèmes liés aux décisions de gestion en raison de l'inadéquation entre le stock et les zones de gestion du TAC. C'est notamment le cas pour l'Églefin en mer d'Irlande et en mer Celtique.

5. Options de comptabilisation de la prise accessoire

Le CC EOS est conscient qu'une déduction *a priori* avant l'attribution des quotas n'incite pas à une plus grande sélectivité, les volumes déduits constituant une perte définitive. Les rejets devraient donc être déduits après le débarquement. Alternativement, un mécanisme doit être trouvé pour restituer les quotas lorsque les rejets sont inférieurs aux estimations. En tout état de cause, une discussion plus détaillée et plus approfondie est nécessaire sur cette question.

6. Mesures visant à éviter ou à réduire les prises accessoires

Le CC EOS reconnaît que la consultation comprend une proposition visant à mettre en place des groupes de pilotage pour les pêcheries où les rejets présentent des risques plus élevés. Ces groupes seraient composés de représentants du secteur de la pêche et d'autres parties prenantes, ainsi que de gestionnaires de la pêche et de scientifiques. Ces groupes seraient chargés d'identifier les modifications à apporter aux engins de pêche, les fermetures de zones et d'autres mesures susceptibles de contribuer à réduire les rejets dans cette pêcherie. Le CC EOS apprécierait d'être tenu informé des travaux de ces groupes de pilotage et d'avoir la possibilité d'être consulté dans la mesure du possible, conformément aux règles de l'accord de coopération technique.

En ce qui concerne les modifications des engins de pêche et l'intention de les rendre obligatoires pour tous les navires, y compris les navires internationaux, le CC EOS insiste à nouveau sur la nécessité d'une harmonisation transfrontalière. Le fait de devoir se conformer à des mesures différentes lorsqu'ils traversent la frontière entre les eaux de l'UE et celles du Royaume-Uni représente une grande préoccupation et une difficulté pour les pêcheurs. La collaboration et le



dialogue entre les deux parties sont essentiels. De même, les parties prenantes internationales devraient être impliquées dans les discussions sur les fermetures de zones.

7. Exemptions

D'une manière générale, la CC EOS conseille de conserver les exemptions existantes afin d'éviter que la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ne devienne irréalisable.

Le CC souhaite souligner que l'existence de deux régimes différents entre l'UE et le Royaume-Uni en ce qui concerne les exemptions créera de sérieux problèmes de contrôle et de conformité. Une fois de plus, nous réitérons la nécessité de rechercher une harmonisation via le Comité spécialisé sur la pêche afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans les zones de gestion des pêches respectives.